

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS - COSPLAY

Article 1 – Organisation du concours

Le concours intitulé « **EAJ – Concours Cosplay** » est organisé par la **Ville d'Aubagne**, dont le siège social est situé **170 chemin de Saint-Michel, 13400 Aubagne**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Le jeu concours cosplay est ci-après désigné « le Concours ». Toute personne participant au Concours est désignée ci-après « le Participant ».

Les informations concernant le Concours seront communiquées via les pages Facebook et Instagram officielles de la Ville d'Aubagne, ainsi que sur ses supports de communication institutionnels, notamment le site officiel de la Ville : www.aubagne.fr

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique **mineure âgée de 11 à 17 ans**, résidant en France métropolitaine.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve. Le non-respect de celui-ci entraînera l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de toute dotation.

Le Concours de cosplay se déroulera pendant **les vacances d'automne 2026**, sur l'avant-scène de l'**Espace Art & Jeunesse**.

Les Participants devront :

- se présenter à la responsable du Concours dès leur arrivée sur le site ;
- Être présents aux abords de la scène **1h30 avant le début du concours** pour le débriefing et entretien préalable avec le jury.
- Un vestiaire sera mis à disposition des Participants.

Précision importante : le Concours est réservé aux prestations individuelles. Les duos, groupes ou collectifs ne sont pas autorisés. Chaque Participant se présente seul sur scène et est évalué individuellement.

Article 3 : Inscription et soumission

3.1 Période d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du **28 septembre au 14 octobre 2026**, dans la limite des places disponibles. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.

3.2 Informations à fournir

Lors de l'inscription, chaque Participant devra fournir :

- nom et prénom ;
- pseudo (le cas échéant) ;
- nom du personnage cosplayé ;
- description du costume ;
- photo(s) du costume complet ;
- durée de la performance (2 minutes maximum) ;
- une **autorisation parentale dûment complétée et signée**, couvrant la participation au Concours, la présence sur scène ainsi que la captation et la diffusion de l'image du mineur.

3.3 Validation de l'inscription

L'inscription sera validée après réception de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus. Un courriel de confirmation sera adressé aux Participants.

Le participant pourra être amené à prouver son identité.

Après deux relances restées sans réponse, le Participant sera automatiquement disqualifié. Il est recommandé de vérifier régulièrement les courriers électroniques indésirables.

Aucun changement majeur (costume, personnage ou prestation) ne sera accepté après validation de l'inscription.

3.4 Droit à l'image

En s'inscrivant, les Participants et leurs représentants légaux autorisent la captation et la diffusion de leur image, à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle liées à l'événement, sur tout support et sans limitation de durée.

3.5 Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et s'effectue exclusivement auprès de l'**Espace Art & Jeunesse**, directement à l'EAJ ou par courriel.

- 170 chemin de Saint-Michel – 13400 Aubagne
- Tél. : 04 42 18 17 17
- Courriel : espace-art-et-jeunesse@aubagne.fr

Aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'événement.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 Règles relatives aux costumes

- **Catégorie Cosplay existant** : Les costumes achetés, customisés ou faits main sont autorisés.
- **Catégorie Cosplay inventé** : Seuls les costumes intégralement conçus et réalisés par le Participant sont autorisés.
- Les costumes issus de tous univers sont acceptés (univers et personnage à préciser lors de l'inscription).

- **Armes autorisées** : armes en mousse, plastique ou bois léger.
- **Armes interdites** : armes en métal, bois lourd, objets tranchants, airsoft et répliques d'airsoft.

4.2 Prestation scénique

- La durée des prestations est limitée à **2 minutes maximum**, en solo.
- Aucun contenu inapproprié ne sera toléré.

Les bandes-son doivent :

- être transmises au format **.mp3** ;
- être envoyées à **espace-art-et-jeunesse@aubagne.fr** au plus tard le **14 octobre 2026**.

À défaut, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription. Il est demandé d'apporter une clé USB de sauvegarde le jour du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute bande-son jugée inappropriée.

Sont strictement interdits sur scène :

- artifices, confettis, serpentins ;
- objets cassants ou contondants ;
- liquides ou tout élément pouvant nuire au bon déroulement du concours.

Des tables et chaises pourront être mises à disposition sur demande lors de l'inscription. Les accessoires et décors seront installés par un(e) assistant(e) accrédité(e). Les décors devront être légers et installables en **trois allers-retours maximums**.

Article 5 – Catégories du Concours

Le Concours est organisé autour de **deux catégories individuelles distinctes**, chacune étant limitée à **quinze participants maximums** :

- **Catégorie 1 : Cosplay existant (individuel)**
Est admis dans cette catégorie tout personnage issu d'une œuvre préexistante (animé, manga, jeu vidéo, film ou série).
- **Catégorie 2 : Cosplay inventé(individuel)**
Tout personnage original conçu et réalisé par le Participant.
Le costume doit être **entièrement fait main par le Participant**.

Chaque Participant ne peut déposer **qu'une seule inscription par catégorie**.

Article 6 – Critères de notation

6.1 Notation du jury

- Le jury est composé de 3 membres (Article 12).
- Chaque juré attribue une note sur **50 points** selon la grille suivante :

Les critères de notation pour les deux catégories :

Costume cosplay existant – /50 points

- **Complexité du costume – 10 points**
Niveau de détails et nombre d'éléments qui composent le costume.
- **Qualité générale du costume – 10 points**
État du costume, finitions, propreté et ajustement.
- **Choix des tissus et matériaux – 10 points**
Pertinence des matières utilisées par rapport au personnage et rendu visuel.
- **Ressemblance avec le personnage – 10 points**
Fidélité au personnage original (couleurs, formes, style).
- **Jeu de scène / interprétation – 10 points**
Capacité à incarner le personnage sur scène (attitude, posture, expressions).

Costume inventé – /50 points

- **Complexité du costume – 10 points**
Niveau de difficulté, détails et nombre d'éléments du costume.
- **Qualité de la couture et de la construction – 10 points**
Qualité de fabrication, solidité et finitions.
- **Choix des tissus et matériaux – 10 points**
Cohérence et qualité des matières utilisées.
- **Originalité et créativité – 10 points**
Caractère unique, inventivité et concept du costume.
- **Jeu de scène / interprétation – 10 points**
Capacité à présenter et incarner le personnage sur scène.

6.2 Vote du public – Bonus

Le public désigne son **cosplay préféré** dans chaque catégorie. Le gagnant du vote du public reçoit un **bonus de 30 points** ajouté à sa note du jury. Les autres participants reçoivent 0 point.

Le public vote de manière **anonyme** et tous les votes sont collectés sous le contrôle d'un membre de l'organisation.

Le bonus public **ne remplace pas la note du jury**, il complète uniquement la note finale.

6.3 Note finale (/180)

La note finale sur **180 points** est calculée ainsi :

Note finale = Note du jury (/150) + Bonus public (30)

6.4 Égalité

En cas d'égalité de note finale :

1. La **note du jury** seule départage.
2. Si égalité persistante, **la voix de l'élu(e)** est prépondérante pour trancher.
3. Si nécessaire, une **réunion de délibération du jury** tranchera définitivement.

Article 7 – Dotation et attribution des lots

7.1 Dotation

Les lots sont offerts par la Ville d'Aubagne et les partenaires de l'événement. Ils se composent notamment d'objets en lien avec l'univers Manga.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, échange ou contrepartie financière et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

7.2 Attribution des lots

Un lot sera attribué aux trois premiers lauréats de chaque catégorie :

Catégorie 1 – Cosplay existant (individuel)

- **1er prix** : lot principal
- **2e prix** : lot secondaire
- **3e prix** : lot de participation

Catégorie 2 – Cosplay inventé (individuel)

- **1er prix** : lot principal
- **2e prix** : lot secondaire
- **3e prix** : lot de participation

Les lots pourront être **de nature culturelle, artistique ou liée à l'univers du cosplay**, sans valeur marchande obligatoire.

La remise des prix aura lieu à l'issue du Concours.

Article 8 – Identification et élimination

Les Participants autorisent toute vérification de leur identité. Toute fraude, tentative de tricherie ou non-respect du règlement entraînera l'élimination immédiate du participant.

Les participants doivent faire preuve de respect envers les autres concurrents, le public et l'organisation. Tout comportement inapproprié pourra entraîner une disqualification.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des blessures, pertes ou dommages survenus avant, pendant ou après l'événement.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du Concours. Les candidats autorisent la Ville d'Aubagne à procéder à toute vérification concernant leur identité et coordonnées. Ils sont informés que leurs données personnelles ne sont utilisées que dans le cadre du concours et qu'aucun transfert ou cession ou réutilisation de ces

données ne sont autorisées.

Elles font l'objet d'un traitement par le service Art & Jeunesse de la Ville d'Aubagne et sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des inscriptions ;
- l'organisation du Concours ;
- la publication des résultats et la communication institutionnelle associée.

Les données personnelles des candidats qui ne seront pas primés seront détruites dans la semaine suivant la proclamation des résultats. Pour les gagnants, elles pourront être utilisées à des fins de publication des résultats, statistiques et communication.

Conformément à la loi « Informatique et libertés

» du 6 janvier 1978 modifiée chaque participant dispose d'un droit d'accès, rectification, d'opposition ou de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse : dpo@aubagne.fr.

Les candidats ont aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Contact DPO :

dpo-mutualise@ampmetropole.fr

04 95 09 59 98

Article 10 : Annulation, report ou modification du concours

En cas de force majeure, la Ville d'Aubagne se réserve le droit d'annuler, de reporter le concours, ou de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification aura effet immédiat.

De même, la Ville d'Aubagne ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courriers postaux ou électroniques.

Article 11 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisateur et consultable sur www.aubagne.fr pendant toute la durée du Concours.

Les jeunes sont informés du concours via les supports d'information locaux de la Ville d'Aubagne : magazine Aubagne au jour le jour (AJJ), site internet de la ville, campagne d'affichage ainsi que par mailing.

Une confirmation écrite sera adressée aux participants après la clôture des inscriptions.

Un classement par catégorie sera établi par le jury.

Article 12 – Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants :

- Un élu (de préférence en charge de la jeunesse)
- Un agent de la Ville d'Aubagne ;
- Un(e) jeune de l'EAJ ou du CMJ

Le public n'intervient pas dans l'évaluation des Participants selon les critères de notation du jury. Il prend toutefois part à un **vote distinct et indépendant**, permettant de désigner, pour chaque catégorie, le **costume préféré du public**.

Article 13 – Frais de participation

La participation au Concours est gratuite.

Aucun frais engagé par les Participants (connexion Internet, déplacement, hébergement, restauration, matériel, etc.) ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'une indemnisation.

Article 14 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relèvera de la compétence exclusive du **Tribunal Administratif**.

Article 15 – Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique l'adhésion au présent règlement sans restriction ni réserve.